

1. *Débitrice*: **La Nouvelle Société d'exploitation de la Clinique Ste-Anne SA, 1700 Fribourg**

2. *Concordat confirmé le*: 11.01.2007

3. *Remarques*: A vous,

La Nouvelle Société d'exploitation de la Clinique Ste-Anne SA

Il vous est signifié que lors de l'audience du 11 janvier 2007, le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine a prononcé sa décision, dont le dispositif est le suivant:

1. L'homologation du concordat présenté par la Nouvelle Société d'exploitation de la Clinique Ste-Anne S.A., à Fribourg, est accordée.

2. Jean-Marc Etienne, de la Fiduciaire Jean-Marc Etienne S.A., à Fribourg, est nommé en qualité de liquidateur.

3. Les frais judiciaires de la présente décision sont mis à la charge de la Nouvelle Société d'exploitation de la Clinique Ste-Anne S.A. Ils s'élèvent à CHF 500.- (émolument et débours compris, mais non les frais de publication).

Ne sont pas compris dans les frais judiciaires les honoraires du commissaire.

4. La présente décision ne sera rédigée que si une partie le requiert dans les 10 jours à compter de la notification du dispositif. La partie qui entend recourir doit demander la rédaction de la décision. Si la rédaction n'est pas requise, ce dispositif tient lieu de décision.

Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine  
1700 Fribourg

(03753112)